



Le Principal  
**A l'attention  
 des parents d'élèves**

**IMPORTANT**  
**Objet : CHOIX DU REGIME**  
 "Entrées et sorties"

Madame, Monsieur,

A ce moment précis de l'année, de façon traditionnelle, je tiens tout d'abord, à souhaiter à votre enfant une très bonne année scolaire. Je renouvelle que tous les personnels du collège le Haut Gesvres sont engagés dans leurs missions respectives pour créer les conditions nécessaires de la réussite de chaque élève. L'objectif est de permettre à chacun de s'épanouir en développant bien les connaissances à acquérir.

L'emploi du temps de la classe de votre enfant lui a été communiqué au moment de sa rentrée par son professeur principal. A la lecture des différentes indications, il peut s'avérer qu'il-elle n'ait pas cours sur certains créneaux en début de journée (créneau M1 8h00/9h00) ou en fin de journée (créneau S4 voire dès S3) et termine avant 17h00.

Le service de transport scolaire est assuré avec un dépôt des élèves en début de journée à 8h00 et un ramassage à 17h00 au collège pour le retour vers le domicile.

Dans ce contexte, votre enfant, dépendant du transport scolaire, doit normalement être présent en étude surveillée et attendre les horaires de ramassage scolaire. Il peut ainsi s'agir d'un temps dont il-elle peut tirer profit pour faire son travail, s'avancer dans les révisions.

Vous pouvez – comme le permet le règlement intérieur et **en fonction de son emploi du temps à l'année** – envisager de déposer votre enfant pour ses cours débutant à 9h00 ou de récupérer votre enfant en prenant les dispositions nécessaires pour qu'il-elle rentre après les cours sans attendre le car de 17h00.

**Pour tous les élèves le régime doit être défini.** ⇨ Trois régimes sont proposés et vous voudrez bien préciser le choix que vous avez effectué (*notez bien qu'il n'y a pas de sorties entre des cours / cf Règlement intérieur*).

**Il conviendra bien**, selon le régime choisi que votre enfant ne reste pas aux abords du collège, car il serait alors de fait logiquement préférable qu'il-elle soit en étude surveillée où l'accueil est possible.

**IMPORTANT** ⇨ Nous souhaitons ainsi, suite à la collecte de ces informations, être en mesure d'établir des listes bien précises afin de constituer les groupes d'études surveillées par les assistants du service Vie Scolaire.

Dans tous les cas, il convient de toujours bien veiller à prévenir le service Vie Scolaire et de se référer au point relatif au régime des sorties du règlement intérieur.

Vous remerciant

Le Principal  
 Y. NOËL



Dossier suivi par  
 Yves NOEL  
 Principal  
 Nc  
 Conseiller Principal  
 d'Éducation

YN/DP/2022-2023

10 rue Simone de Beauvoir  
 44119 TREILLIERES

Téléphone  
 02.28.07.92.92  
 Fax  
 02.28.07.92.93  
 Mél  
 ce.0442418P  
 @ac-nantes.fr

Site web  
<http://hautgesvres-treillieres.loire-atlantique.e-lyco.fr/>

✂ -----  
**RETOUR (IMPERATIF) DE CE COUPON REPOSE AU SERVICE VIE SCOLAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS**

Mme, M. .... responsable légal de l'élève .....  
 scolarisé(e) en classe de ..... précisons notre choix de régime conformément à l'article 5 du règlement intérieur  
 (validé en conseil d'administration le 4 juillet 2017) en lien avec le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Article 5 -** Le régime des entrées et sorties des élèves est choisi par la famille pour le début d'année selon **trois** possibilités :

**Régime 1 — ROUGE**

L'élève est présent au Collège, sans aucune exception :

- ➔ les lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- de 08h00 à 12h05, et de 13h55 à 17h00, pour les externes, selon les horaires de son emploi du temps pour être plus précis
- de 08h00 à 17h00, pour les demi-pensionnaires.
- ➔ le mercredi matin, de 08h00 à 11h05.

Un parent peut récupérer son enfant au collège. Il lui est alors demandé de signer le registre des sorties à la Vie Scolaire.

**Régime 2 — ORANGE**

L'élève est présent au Collège du début à la fin des cours inscrits à l'emploi du temps habituel fixé à l'année de sa classe.

Suite... Régime 2 - Orange

Lors d'une absence prévue d'un ou de plusieurs professeurs, l'élève n'est autorisé à sortir et quitter le collège que sur autorisation écrite (sur le carnet de liaison) de sa famille (rappel article 6) à présenter au service Vie Scolaire. il doit rester en étude, conformément à l'horaire de la classe à laquelle il appartient.

**Régime 3 — VERT**

L'élève est autorisé par sa famille à quitter le collège même dans le cas d'une absence imprévue d'un professeur (voir précision article 8).

Date et Signature du responsable légal.....